



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-221  
du 02/09/2021**

**réglementant l'organisation  
du marché Gourmand et Artisanal  
et du forum des Associations  
le 12 septembre 2021**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de l'Association « les ARTICOMS » représentée par Mme Zora GRAS pour l'organisation d'un marché Gourmand et Artisanal, le dimanche 12 septembre 2021 de 7 h à 22 h sous le cours des Platanes.

**Vu** l'organisation du forum des Associations par la Mairie de Lapalud, le dimanche 12 septembre 2021 de 7 h à 22 h sous le cours des Platanes.

**Considérant** que pour permettre l'organisation du marché Gourmand et Artisanal et du forum des Associations, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de ces deux manifestations,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés pour l'organisation du marché Gourmand et Artisanal et du forum des Associations à LAPALUD (plan ci-joint).

**Seront fermés à la circulation et au stationnement le dimanche 12 septembre 2021 de 7 h 00 à 22 h 00 :**

- **Sous le cours des Platanes (contre allée : voie et stationnements) du n° 21 au 29 Cours des Platanes, sauf pour les véhicules de secours, de la force publique (police municipale et gendarmerie) et municipaux.**
- **L'entrée de la Rue Abbé Rose (côté Cours des Platanes jusqu'au devant des bâtiments) sauf pour les véhicules de secours, de la force publique (police municipale et gendarmerie) et municipaux (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et des barrière amovibles y seront installées),**

À compter du dimanche 12 septembre 2021 à 07 h 00 et jusqu'au dimanche 12 septembre 2021 à 22 h 00, les zones réservées aux étalages des exposants du marché Gourmand et Artisanal, et du forum des Associations sont les suivantes :

- Pour les exposants du marché Gourmand et Artisanal : Sous le Cours des Platanes entre le n° 31 et le n° 39 (la partie piétonne devant l'Hôtel de Ville et devant les commerces).
- Pour les exposants du marché Gourmand et Artisanal : Les places de stationnement réservées habituellement à la Police Municipale.
- Pour les exposants du marché Gourmand et Artisanal : Les places de parking situées au Nord de la Fontaine (côté parvis de la Mairie).
- Pour les exposants du forum des Associations : Les places de parking entre le 29 et le 23 Cours des Platanes.
- Pour les exposants du forum des Associations : Le domaine public sous le Cours des Platanes entre le n°15 et le n°21 du Cours des Platanes.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Association « les ARTICOMS » et la mairie pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 01/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Annexe - Arrêté municipal  
no MA-ARE-2021-221  
du 02/09/2021

XXX PARTIE DE LA RUE ABBÉ ROSE  
INTERDITE AU STATIONNEMENT  
ET A LA CIRCULATION SAUF  
VEHICULES DE SECOURS / FORCE PUBLIQUE  
ET DE SECOURS -  
ZZZ ZONE POUR LES ENPLACEMENTS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

